



DECISION DU MAIRE

PRISE LE **07 AVR. 2025**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Politique de la ville
FR/KC
2025-168

OBJET : Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noëlés » - Contrat de réservation avec le Gîte de La Grand'Ferme – Séjour « familles » du 19 au 22 juillet 2025

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser un séjour à destination des familles issues du quartier du Noyer Crapaud et des Noëlés, du 19 au 22 juillet 2025,

CONSIDERANT la proposition de contrat de réservation proposée par CLASS TOURS LIMITED, dont le siège social est situé au Château de la Baudonnière, à LE GRIPPON (50320),

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession entre la Ville et le Gîte de la Grand'ferme pour la prestation suivante :

- Dates et horaires : du 19 au 22 juillet 2025
- Nombre de participants : 36 personnes (13 adultes et 23 enfants)
- Location : Exclusivité du Domaine
- Hébergement en pension complète : du dîner du premier jour au petit-déjeuner du dernier jour.
- Nettoyage des locaux après départ

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à six mille six cent trente-huit euros et soixante-cinq centimes, toutes taxes comprises (6 638,65 € TTC).

- Un acompte de 30% (soit 1 991,60 €) sera versé à la signature du contrat ;
- Le paiement du solde sera effectué par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

H

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250407-PV2025DEC168-CC Date de télétransmission : 07/04/2025 Date de réception préfecture : 07/04/2025

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 5 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHLING

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 AVR. 2025
Mis en ligne/ou notifié le : 08 AVR. 2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

08 AVR. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250407-PV2025DEC168-CC
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025